

Règlement de la section méditation de l'ASPIC

- 1) Tous les membres de l'ASPIC, y compris leurs ayants droits, peuvent participer aux activités de la section méditation, dès lors qu'ils en acceptent le présent règlement.
- 2) A leur arrivée, les participants sont priés de se déchausser à l'entrée et de s'installer sans bloquer la libre circulation dans la salle. Le silence pendant le temps de méditation formelle favorise le calme dans l'esprit de tous les participants.
- 3) La participation est gratuite – une donation qui permettra d'acheter des livres ou autres est possible
- 4) L'animateur de la section méditation est Frédéric Lecat, téléphone 5072.